



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUETILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUETILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

Date de convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

**Etaient présents :** Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Fanie EVRARD (arrivée au point 47/26), Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT (arrivée au point 50/26), Gilles LECLERC, Dominique DARBON

**Etaient Absents :** M. CAILLY Pascal a donné pouvoir à Ronald SAHUT  
Mme CLEMENT Priscille a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Mme Fanie EVRARD (jusqu'au point 46/26)  
M. Romain Osvalt (jusqu'au point 49/26)

Mme Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION  
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.  
Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions su énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires proposés (voir annexe jointe).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la liste proposée.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

La 1<sup>ère</sup> adjointe pour le maire empêché,  
M.-L. DELAHAYE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260518-45-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026